

ARDECHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2019
DELIBERATION n° 2019/12**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 8
de votants : 10

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six juin
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard,
ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,
THOUE Caroline

Absents : SCEVOLA Damien pouvoir à MARGNAT Flavien
BESSET Pierre-Yves pouvoir à ROYER MANOHA Olivier

OBJET :

EDIFICATION DES CLOTURES

Vu l'article L 421-12 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 Juin 2019 approuvant le PLU

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du
PLU, dans un but de qualité de paysage urbain

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable permettrait de s'assurer du respect des
règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le
développement de procédures d'infraction aux règles du PLU

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas
d'édification de clôture sur le territoire communal**
- **RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant
un délai d'un mois**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Marie-Christine SOULHIARD